

DECISION MUNICIPALE

ED/MR/ N°2023/16

**OBJET : ECOLE MUNICIPALE D'ART D'AMILLY
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT AU TITRE DU
PROGRAMME D'AIDE AUX ATELIERS DE PRATIQUE ARTISTIQUE
ANNEE D'ACTIVITE 2022/2023**

Le Maire de la Commune d'AMILLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et L 2122.23 relatifs aux délégations du Conseil Municipal au Maire,

VU la délibération n° 19 du 27 Mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal d'Amilly a délégué au Maire pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, notamment «*Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ; étant précisé que cette délégation est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable et des subventions sollicitées* »,

VU le dispositif d'aide du Département pour le fonctionnement des ateliers d'arts plastiques et la promotion de cet enseignement,

CONSIDERANT que les critères d'éligibilité à cette aide sont remplis pour l'école municipale d'art d'Amilly,

ARTICLE 1 : DECIDE de solliciter, au titre de l'année d'activité 2022/2023, l'attribution d'une subvention auprès du Département, d'un montant aussi élevé que possible, pour le fonctionnement de l'école municipale d'art d'Amilly

ARTICLE 2 : DIT que les recettes en résultant sont imputées au budget de la Ville.

ARTICLE 3 : AJOUTE que la présente décision :

- sera inscrite au registre des délibérations et décisions municipales
- peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

Fait à Amilly, le 17 Mai 2023
Le Maire,
Par délégation du Conseil Municipal



Gérard DUPATY

**Pour Extrait Conforme,
Pour le Maire et par délégation
Le fonctionnaire titulaire
DUMONT Nadine**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-214500043-20230517-DEC2023016-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/05/2023

Publication : 22/05/2023

Pour l'autorité compétente par délégation